

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

**ARRETE réglementant la vitesse dans
les rues du centre bourg de Durtal à
30km/h.**

Le Maire de la Commune de DURTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R411-4 (Zone 30) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4^o partie ; relative à la signalisation de prescription ;

Considérant les aménagements des entrées de la ville et des rues où l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30.

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2024-81OG

ARRETE

Article 1 : La circulation est limitée à 30km/heure sur les rues :

- Rue Saint Pierre,
- Rue du Maréchal Vieilleville,
- Place des Terrasses,
- Rue de la Mairie,
- Rue du Général Oudri,
- Rue du Marché aux Chevaux,
- Rue de la Porte Verron,
- Rue Joseph Cugnot,
- Rue du plein Champ,
- Rue de la Pichonnière,
- Venelle de la Bourgeoisie,
- Rue des Douves,
- Allée des Tilleuls,
- Rue Angevine,
- Rue du Haras,
- Venelle du Château Bossé,
- Route de Sablé,
- Impasse Henri Matisse,

- Venelle des Dames,
- Impasse Léonard de Vinci,
- Impasse Catherine de Médicis,
- Chemin de Bel Air,
- Rue Paul Gauguin,
- Rue de la Sablonnière,
- Rue Claude Monet,
- Impasse Edgar Degas,
- Allée Auguste Rodin,
- Rue Van Gogh,
- Impasse des Jardins,
- Rue du Val d'Argance,
- Square Paul Cézanne,
- Rue Berthe Morisot,
- Square Saint Vincent,
- Rue Saint Léonard,
- Rue des Mariniers,
- Rue du Plat d'Étain,
- Rue Axilette,
- Rue du Petit Port,
- Rue de la Rochefoucauld.

Article 2 : La signalisation et la sécurité sera mise en place par Les services techniques de la ville.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Durtal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de DURTAL, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de DURTAL, Monsieur le Directeur des services techniques de Durtal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Durtal, le 04 juillet 2024
Le Maire, Pascal FARION

